



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :  
Claire BESSON  
01 56 06 51 79

claire.besson@culture.gouv.fr

Références : CP0951542100040-2

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

SNCF RESEAU  
Direction des Grands Projets

6 Avenue François Mitterrand

93210 LA PLAINE SAINT-DENIS

PARIS, le 07/04/2022

**Objet :** Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive  
**Références :** VEMARS, VILLERON MARLY-LA-VILLE (VAL-D'OISE), Liaison Ferroviaire Roissy-Picardie  
CP0951542100040  
Mon courrier du 22 juillet 2021  
Livre V du Code du patrimoine  
**P.J. :** Arrêté n°2022-252 du 07/04/2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande anticipée de prescription et conformément à mon courrier visé en référence, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté relatif à la prescription d'un diagnostic archéologique.

La réalisation de cette opération doit être proposée à :

• Service départemental d'archéologie du Val-d'Oise - SDAVO  
qui est(ont) habilité(s) pour l'exécution des diagnostics prescrits sur son (leur) territoire.

Je vous informe que je procède à la consultation de ce(s) service(s). À l'issue de cette procédure, vous recevrez notification de l'arrêté désignant l'opérateur chargé de la réalisation du diagnostic.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation,  
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Jean-Marc GOUÉDO





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2022-252 Du 07/04/2022

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du <sup>07 Février 2022</sup> ~~16~~ septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-010 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;

Vu l'arrêté n° 2021-09 du 12 février 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur Stéphane DESCHAMPS, Conservateur régional de l'archéologie, et à Monsieur Jean-Marc GOUEDO, Conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° CP0951542100040, demande d'information, Consultation-projet, déposé par – SNCF RESEAU – pour le projet « Liaison Ferroviaire Roissy-Picardie » localisé à VEMARS, VILLERON, MARLY-LA-VILLE, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 13 juillet 2021 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – SNCF RESEAU – pour le projet « Liaison Ferroviaire Roissy-Picardie » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 1 avril 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique liés aux occupations anciennes de ce secteur ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Liaison Ferroviaire Roissy-Picardie », sis en :

DEPARTEMENT : VAL-D'OISE

COMMUNE : **VEMARS**

Cadastre : Section A : 215, 216, 217, 129, 120, 136, 121, 128, 214, 127 ; Section C : 470, 327, 397, 537, 541, 294, 419, 518, 540, 329, 530, 334, 289

DEPARTEMENT : VAL-D'OISE

COMMUNE : **VILLERON**

Cadastre : Section AK : 3 ; Section AL : 11, 7, 42, 45, 17, 43, 18, 16, 8 ; Section AM : 9, 16, 14, 15, 17

DEPARTEMENT : VAL-D'OISE  
COMMUNE : **MARLY-LA-VILLE**  
Cadastre : Section ZD : 20 ; Section ZE : 5, 9, 8, 7

Réalisé par : SNCF RESEAU

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de **372 574 m<sup>2</sup>**, est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

**Article 2** - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

**Article 3 - Objectifs scientifiques**

Le diagnostic devra mettre en évidence la présence ou l'absence de vestiges archéologiques. Dans l'éventualité de présence de vestiges, l'opération devra caractériser lesdits vestiges : état de conservation, profondeur d'enfouissement, épaisseur des niveaux archéologiques, densité, attribution chronologique, surface concernée.

**Article 4 - Principes méthodologiques**

Le diagnostic sera réalisé au moyen de tranchées d'évaluation ou de sondages ponctuels, adaptés à la morphologie et à la topographie du terrain, avec élargissements localisés autour des vestiges structurés. La surface ouverte en sondage doit être au minimum égale à 10 % de l'emprise du projet. Un quart des structures mises au jour doit être testé au minimum. La réalisation de sondages profonds est à prévoir si le contexte le justifie. Préalablement au démarrage sur le terrain de l'opération de diagnostic, le responsable scientifique désigné prendra contact avec l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi de cette opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existante sur l'environnement géologique, historique et archéologique.

Le terrain devra être mis à disposition de l'opérateur en état d'être diagnostiqué.

**Article 5 - Responsable scientifique**

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : **généraliste milieu rural**.

**Article 6** - Le Directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à SNCF RESEAU et à Service départemental d'archéologie du Val-d'Oise - SDAVO et INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

Fait à PARIS, le 7/04/2022

Pour le Préfet de Région, Préfet de Paris  
et par délégation,

Pour le Directeur régional des affaires culturelles,  
et par subdélégation,

Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie



Jean-Marc GOUÉDO



PLAN DES EMPRISES SOUMISES A ARCHEOLOGIE -- COMMUNE DE VEMARS



- E prise projet
- Péri mètre de saisine de l'archéologie préventive
- Parcelle impactée par l'archéologie préventive
- Parcelle non impactée par l'archéologie préventive
- Limite communale
- Espace boisé

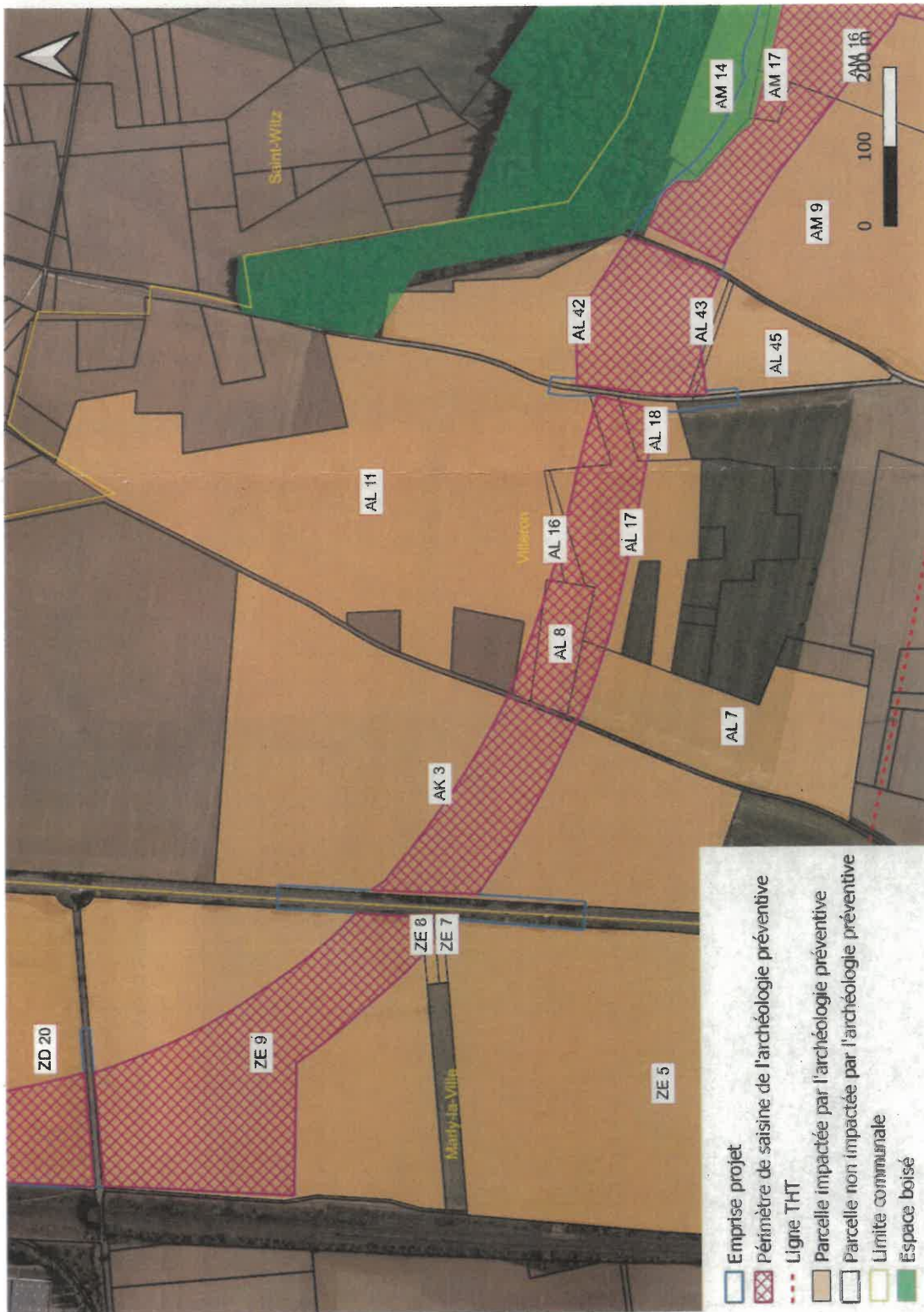


PLAN DES EMPRISES SOUMISES A ARCHEOLOGIE – COMMUNES DE VEMARS ET VILLERON





PLAN DES EMPRISES SOUMISES A ARCHEOLOGIE – COMMUNES DE VILLERON ET MARLY-LA-VILLE



**PLAN DES EMPRISES SOUMISES A ARCHEOLOGIE -- COMMUNES DE VILLERON ET MARLY-LA-VILLE**

